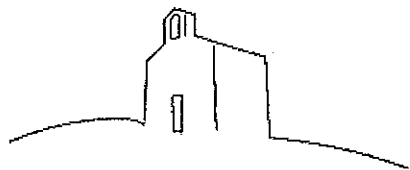


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 18 janvier 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier, à 20 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part au vote : 14

Etaient présents : Mme Anne SIMON, Mme Anne-Laure FOUREL, M. Sylvain GALAN, M. Quentin POMMARET, M. Michel DREVET, M. Mathieu CRESPIEN, M. François MICHELAS, M. David DIETRICH, M. Jonathan SARRAZIN, M Emmanuel MORAND, Mme Marielle GARNIER, Mme Danielle DESPESE, M. Damien LOUISA, M. Jérémy ROUCAYROL.

Absent(s) : I. MONTET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2020
3. Intercommunalité
 - 3.1 Désignation élus pour siéger au comité de l'agence nationale de cohésion des territoires
 - 3.2 Pacte de gouvernance : adhésion au service de gestion financière
4. Urbanisme
 - 4.1 Point sur l'affaire du poulailler avec le Tribunal
5. Finances – Ressources Humaines
 - 5.1 Archivage de la Mairie
6. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Sylvain GALAN est désigné secrétaire de séance. Il en profite pour remercier la mairie d'avoir mis à disposition la salle des sapins pour la campagne de dépistage covid-19.

2. Approbation du PV de la séance du 14/12/2020

Rajouter au dernier PV :

Mme D. DESPESSE demande de corriger dans le PV au point de la délibération 20_47, concernant le poulailler, il y a 2 votes « contre » l'autorisation d'ester en justice concernant la demande de référé sur le permis de construire du poulailler.

M. E. MORAND demande de remplacer dans le point « 6.2 Point projet MAM, la phrase suivante :

« Concernant ce projet, les locaux de la Tribu sont adaptés, la MAM participera à hauteur de 300 euros par mois pour financer les charges ».

Par : « Concernant ce projet, les locaux de la Tribu sont adaptés, la MAM participera à hauteur de 100 euros par mois et par assistante maternelle pour le loyer et ils prendront en compte les charges. »

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Vote pour : 14 Vote contre : 0 Abstention : 0

Point 3 : Intercommunalité

3.1 Désignation élus pour siéger au comité stratégique de l'agence nationale de cohésion de territoire

M. D. DIETRICH demande : « *Est-ce que ce comité a un lien avec le SDEA ? Quelle est la différence ?* »

Mme le Maire demandera précision au prochain bureau intercommunautaire, le 19 janvier 2021.

3.2. Pacte de gouvernance : adhésion au service commun de gestion financière

Suite au vote du pacte de gouvernance en date du 14 décembre 2020, plusieurs services en gestion par la C.C Rhône Crussol sont possibles (voir dernier P.V).

Notre commune est en charge d'un service urbanisme en plein développement avec 13 permis de construire, 22 déclarations préalables, une population croissante ainsi que le développement d'un groupe scolaire.

Ceci va entraîner de nouveaux besoins pour notre gestion foncière, comme par exemple l'appui sur les actes notariés. La C.C Rhône Crussol peut nous appuyer dans ces démarches par la mise à disposition de personnel, et des conditions de mobilisation dit « à la carte ».

Le coût unitaire de fonctionnement de ce service est le temps de travail du chargé de gestion foncière sur le dossier appelé.

**UF = coût horaire du chargé de mission gestion foncière
X temps passé sur le dossier de la commune adhérente.**

Recouvrant les différentes dépenses allant du personnel aux frais matériels.

Sur les 13 communes de l'intercommunalité, 12 utilisent l'instruction auprès de la C.C Rhône Crussol pour l'ensemble des documents d'urbanisme Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificats d'urbanisme a et b.

Nous concernant nous n'utilisons que la partie « Permis de Construire », le reste étant instruit par nos soins en lien avec les délégataires générant pour 2020 près de 20 000€ d'économie.

L'objet de cette demande n'est pas de recéder à l'intercommunalité la gestion totale de notre urbanisme. Il s'agit d'avoir une personne dédiée pour tous les actes administratifs comme on le ferait chez un notaire mais à coût économique.

Mme D. DESPESE : *Pourriez-vous préciser, nous manquons d'informations permettant exactement d'évaluer les besoins sur cette demande ?*

Réponse de D. DIETRICH : *A St Romain de Lerps, nous maîtrisons l'instruction des dossiers d'urbanisme. Actuellement une dizaine de dossiers concernant les chemins ruraux ont besoin d'actes notariés, afin de les finaliser rapidement le service dédié au sein de l'intercommunalité sera utilisé.*

Par délibération 21_01, Mme le Maire demande au conseil de délibérer sur l'adhésion au Service Commun de Gestion Foncière : le conseil vote à 13 voix « pour » 1 « abstention » Mme D. DESPESE car manque de recul sur ce qui est exactement réalisé en Mairie.

Point 4 : Juridique - urbanisme

4.1 Point sur l'affaire du poulailler avec le Tribunal

Suite à l'instance enregistrée sous le numéro 2020_12793-MC, le référé du collectif citoyen concernant la suspension du permis a été rejeté. Le coût pour la commune fut de 1970 euros remboursés à 1200 euros par notre assurance.

Une deuxième instance contre le poulailler va avoir lieu, ce qui coûtera environ 975 euros à la mairie avec une procédure plus longue d'une durée allant de 1 an à 1an ½.

Point 5 : Finances – Ressources Humaines

5.1 Archivage de la Mairie

En raison des impératifs et des urgences de la gestion quotidienne de la commune, ses archives sont quelquefois délaissées. Or, les archives de la commune retracent son histoire et constituent sa mémoire. A ce titre, le tri et la conservation des archives communales constituent un service public local. L'article L 2321-2 (2°) du CGCT indique que **les frais de conservation des archives communales constituent des dépenses obligatoires de la commune** et les articles D 1421-1 à D 1421-3 du même code renvoient pour le reste aux dispositions du code du patrimoine dont l'article L 212-6 souligne que les collectivités territoriales assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives.

Les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives (art. L 212-6 et s.). Au sein des communes, cette responsabilité incombe au Maire, sous le contrôle du conseil municipal. A chaque renouvellement un récolement (inventaire) est obligatoire dans le cadre de la passation d'une équipe sortante à une équipe entrante.

Notre commune ne répond pas à ses obligations légales sur les points suivants :

- Pas de récolement réalisé par l'équipe sortante et entrante aux dernières élections, aujourd'hui le Maire n'est pas en capacité de connaître ce que nous possédons en documentation ;

- Et pour finir, malgré un plan de classement tenu à jour par les secrétaires, les évolutions documentaires en matière d'urbanisme, tenu des registres municipaux, d'état civil ne répondent pas aux exigences légales.

A ce jour dans notre local à archives se trouvent 24 mètres linéaires d'archives contemporaines.

Plusieurs arguments sur lesquels, il est nécessaire de rectifier pour aller vers une démarche qualitative de notre gestion documentaire. A cet effet, nous avons fait appel à un archiviste du Centre de Gestion 07 qui nous proposent le devis suivant (voir annexe).

Le conseil municipal par délibération 21_02 :

DECIDE de retenir l'option 2 à la majorité de 14 voix comprenant :

- Organisation archives contemporaines, intermédiaires et définitive
 - 1. Local à archives.
 - 2. Salle du conseil et secrétariat
 - + organisation des archives modernes
- Durée estimée :

**6 semaines
+ 1 semaine**

- Soit un total de 7 semaines

Le coût total de l'intervention pour la mairie sera de 4291.00 euros (voir annexe)

AUTORISE le Maire à :

- **Signer la convention de mise à disposition « Archives » du centre de gestion.**
- **Prévoir et réserver les crédits au budget 2021 pour payer cette prestation.**

Point 6 : Questions diverses

Repas du CCAS : Belle réussite, le repas et les cartes réalisées par les enfants des écoles ont été vraiment appréciés :

- 77 repas facturés à la mairie

Samedi 23/01/2021 : enlèvement des guirlandes électriques. M. Mathieu CRESPIEN, M. Michel DREVET, M. David DIETRICH et M. E MORAND prendront en charge l'enlèvement de ces guirlandes.

Transports publics :

Mme Anne-Laure FOUREL : « Il a été ajouté la rubrique transport sur le site internet de la commune, afin de mieux informer sur les moyens sur le transport qui desservent la commune. ».

Pour rappel l'ancienne municipalité avait prévu un vrai arrêt de bus mais il y aura un changement de lieu car au départ en face d'une bouche d'incendie, celui-ci sera déplacé vers l'école avec une possibilité Résa +, etc...

Madame Le Maire propose le rajout d'un panneau d'information sur le sujet et un plan de sauvegarde communale où la qualité des transports peut en faire partie.

Déploiement de la fibre optique :

M. D. DIETRICH en profite pour informer que le déploiement de la fibre va se réaliser sur village, il y aura une réunion de lancement le 29/01/2021 avec Ardèche Drôme Numérique.

Questions :

M. E. MORAND demande si l'on peut choisir des zones à déployer en priorité ?

Réponse :

M. S. GALAN : « *Il faut attendre la fin l'étude afin de savoir comment sera déployé le réseau.* »

Comités et Commissions communales :

Les commissions et les comités vont commencer début 2021. Les communications seront faites directement aux membres concernés.

M. E. MORAND demande qu'il y ait une communication par e-mail des commissions et des réunions d'adjoints aux élus pour pouvoir échanger sur les différents sujets avant le conseil.

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées

Pour clôturer cette séance, M. M. CRESPIN représentant communal de cette commission invite les associations de la commune, en rapport avec le handicap, à se faire connaître en vue de siéger à cette commission.

Fin de séance 21h56

Le secrétaire
Sylvain GALAN



Le Maire
Anne SIMON

